

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 AVRIL 2025 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-129

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2025 À 19 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2025**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1. **3808-3810, RUE SAINTE-MARIE – LOT NUMÉRO 5 301 657 – ZONE RC-15 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
 - 5.2. **2790, RUE MOUNTAIN – LOT NUMÉRO 5 352 896 – ZONE VC-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-01 – GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1. **3660, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 152 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CABINET MÉDICAL ANDRÉ RENAUD, MD – ENSEIGNE**
 - 6.2. **3443, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 901 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 6.3. **2682, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 5 355 097 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – PÊCHE & Co – ENSEIGNE**
 - 6.4. **3533, GRANDE-ALLÉE – LOT NUMÉRO 4 994 475 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REMISE ET FENÊTRES**
 - 6.5. **3825, RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 503 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1004 (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – GARAGE DÉTACHÉ**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0007 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES SUR LA 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 941 – ZONE RC-19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**
8. **(4595), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 354 492 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN ÉTABLISSEMENT DE MÉCANIQUE (C404)**

9. (4827), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 849 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L’USAGE D’ATELIER DE MENUISERIE (C804)
10. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L’IMPLANTATION DE NOUVELLES HABITATIONS À PROXIMITÉ DES CARRIÈRES ET SABLIERES – 2^E DEMANDE

RÈGLEMENTS

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D’EN PAYER LES COÛTS
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET ÎLOTS
13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2025
15. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D’ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2025
16. OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2025
17. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET DISPOSITION DE CERTAINES MATIÈRES PROVENANT DE L’ÉCOCENTRE 2025-2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2026-2027
18. CONFIRMATION D’OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D’ACHATS UMQ – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC CAR-2025
19. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES ESPACES VERTS
20. OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 1 AN – SAISON 2026
21. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET TAMISAGE DU SABLE – PLAGE MUNICIPALE – SAISONS 2025 À 2027
22. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D’UNE CAMIONNETTE SILVERADO K1500 ANNÉE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – S.R. BOURGEOIS ET FRÈRE LTÉE
23. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D’UN BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE UMA-17 - ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.
24. OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET DISPOSITION (PNEUS AVEC JANTES ET MÉTAUX) À L’ÉCOCENTRE – RECYCLAGE SGSF INC.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
26. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2025 - ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
27. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE - STRATÉGIE RÉGIONALE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR - PHASE 2 – LANAUDIÈRE - PROGRAMME D’AIDE À LA RELANCE DE L’INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)
28. RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE MATAWINIE (RITDM)
29. ABROGATION DE LA RÉOLUTION No 23-568 – AUTORISATION DE VENTE D’UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 103 – TERRAIN, RUE DU VERGER – MATRICULE N° 7699-07-8756
30. AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – VENTE PAR LA MRC DE MATAWINIE – LOTS 5 352 815 ET 5 528 683 – ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ LORS DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES RÉALISÉES EN 2002 ET 2012
31. AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AUX PROFESSIONNELS – PRÉPARATION D’UN ACTE D’ÉCHANGE – PARTIE DU LOT 5 528 680 – MATRICULE NO 8003-35-6137 EN ÉCHANGE D’UNE PARTIE DU LOT 5 528 683 – MATRICULE NO 8003-35-5422
32. ÉCOFEST – 24 MAI 2025
33. RETRAIT À L’INDEX DE STATIONNEMENT – STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX TAXIS - RUE QUEEN – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT
34. QUOTE-PART POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

35. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
36. EMBAUCHE – BRIGADIER SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
37. EMBAUCHE - CHEF AUX OPÉRATIONS – SST ET PRÉVENTION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
38. EMBAUCHES – RESPONSABLE ET PATROUILLEURS MUNICIPAUX – PROJET PILOTE - SAISON ESTIVALE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
39. EMBAUCHE - SECRÉTAIRE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
40. EMBAUCHE – JOURNALIER – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET - DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
41. EMBAUCHE - JOURNALIER (HORTICULTURE) - POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL - DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
42. EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES – POSTES SAISONNIERS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
43. EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS ET SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
44. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
45. EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTION DU GREFFE – VOLET JURIDIQUE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – SERVICE DU GREFFE
46. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – CHEF DE DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
47. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE
48. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS
49. DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES – 18^E ÉDITION – 23 AOÛT 2025
50. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – 19 AVRIL 2025
51. APPUI – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – TRANSPLANT QUÉBEC
52. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 25-124 - ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

53. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 53.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 502 270,04 \$
 - 53.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 269 577,30 \$
 - 53.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 7 092 882,22 \$
 - 53.4. LISTE DES ENTENTES – 2 218 638,14 \$
 - 53.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 18 753,00 \$
 - 53.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 360 244,83 \$
54. CORRESPONDANCE
55. AFFAIRES NOUVELLES
56. PAROLE AUX CONSEILLERS
57. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
58. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2025 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

25-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

25-131 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 1^{er} avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1. 3808-3810, RUE SAINTE-MARIE – LOT NUMÉRO 5 301 657 – ZONE RC-15 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 1^{er} avril 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant situé à une distance minimale de 1,66 mètre et de 0,33 mètre de la ligne latérale gauche en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu du 3^e alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille de spécifications de la zone RC-15, pour une habitation unifamiliale, du Règlement de zonage numéro 2021-02 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00128, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2. 2790, RUE MOUNTAIN – LOT NUMÉRO 5 352 896 – ZONE VC-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-01 – GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 1^{er} avril 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché qui sera situé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 4.1.6, du tableau 32 de l'article 4.1.9 pour un garage privé autonome dans la marge avant et de la grille des spécifications de la zone VC-1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00199, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} avril 2025.

25-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1. 3660, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 152 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CABINET MÉDICAL ANDRÉ RENAUD, MD – ENSEIGNE

6.2. 3443, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 901 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

6.3. 2682, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 5 355 097 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – PÊCHE & CO – ENSEIGNE

6.4. 3533, GRANDE-ALLÉE – LOT NUMÉRO 4 994 475 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REMISE ET FENÊTRES

6.5. 3825, RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 503 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1004 (SECTEUR DOMAINE DE L'HARMONIE) – GARAGE DÉTACHÉ

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0007 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES SUR LA 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 941 – ZONE RC-19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0007 (réf. n° 2025-00196) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lotissement et l'implantation de deux (2) habitations trifamiliales à localiser sur la 11^e Avenue, plus précisément sur le lot numéro 5 300 941 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00196) lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 2.3.4 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) prévoit que le conseil peut, après avoir reçu l'avis écrit du comité, approuver avec conditions la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté conformément audit règlement.

25-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0007 (réf. n° 2025-00196) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lotissement et l'implantation de deux (2) habitations trifamiliales sur la 11^e Avenue, plus précisément sur le lot numéro 5 300 941 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger au tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements comme suit :

Voir
résolution
no 25-184
adoptée le
29-04-2025

- a) Autoriser le lotissement de deux (2) lots distincts d'une largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un minimum de 16 et 23 mètres respectivement, et ce, malgré la largeur minimale de 28,5 mètres prescrite pour un lot intérieur desservi dans le périmètre urbain à des fins résidentielles trifamiliales isolées ;
- 2) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-19 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation trifamiliale H3 (3 logements), et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation unifamiliale H1 et bifamiliale H2 sont autorisés. Rendre applicables à l'usage d'habitation trifamiliale H3 les dispositions applicables à l'usage d'habitation bifamiliale H2 à la grille des spécifications de la zone RC-19, sauf exception des dispositions relatives aux usages additionnels ou accessoires.

D'adopter, le premier projet de résolution numéro 156-2023-0007.

8. (4595), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 354 492 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN ÉTABLISSEMENT DE MÉCANIQUE (C404)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant la construction d'un bâtiment principal pour un établissement de mécanique (C404) au (4595), route 125 – Lot numéro 5 354 492;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 354 492 et qu'un avis public a été donné en date du 28 mars 2025, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation défavorable à une demande de construction d'un bâtiment principal pour un établissement de mécanique (C404) lors de sa réunion du 1^{er} avril 2025. Le comité considère que cette demande n'est pas acceptable, considérant que l'architecture du bâtiment réduit la qualité du cadre bâti résidentiel environnant. Le comité est d'avis que l'agencement des couleurs des revêtements n'est pas harmonieux. Le comité est également d'avis qu'il devrait y avoir qu'une seule porte d'entrée en façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été formulé par les personnes présentes dans la salle;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance à 19 h 25 à 19 h 35, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la nouvelle construction affecterait négativement la qualité du cadre bâti résidentiel environnant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que la qualité architecturale des bâtiments résidentiels voisins est supérieure à celle du bâtiment proposé dans le cadre de la présente demande d'usage conditionnel, car les détails architectoniques sur le bâtiment projeté sont insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

25-136 Sur la proposition ci-haut mentionnée:

Ont voté contre :

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Refusée à l'unanimité

9. **(4827), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 849 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L’USAGE D’ATELIER DE MENUISERIE (C804)**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant la construction d’un bâtiment principal pour l’usage d’atelier de menuiserie (C804) au (4827), route 125 – Lot numéro 5 353 849;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été installée sur le lot numéro 5 353 849 et qu’un avis public a été donné en date du 26 mars 2025, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a fait une recommandation défavorable à une demande de construction d’un bâtiment principal pour l’usage d’atelier de menuiserie (C804) lors de sa réunion du 1^{er} avril 2025. Le comité considère que l’architecture du bâtiment réduit la qualité du cadre bâti résidentiel environnant. Le comité est d’avis qu’il s’agit d’un bâtiment qui se retrouverait en zone industrielle, considérant qu’il n’y a pas d’élément architectural. Le comité suggère également de prévoir un endroit pour y insérer une enseigne attachée;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par un résidant du secteur concerné, s’opposant au projet, ce dernier étant d’avis que le projet soumis ressemble davantage à des mini-entrepôts plutôt qu’un commerce.

CONSIDÉRANT l’intervention du demandeur de l’usage conditionnel, expliquant en détail son projet et exprimant son ouverture à apporter des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance à 19 h 25 à 19 h 35, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l’analyse de la demande en tenant compte des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d’avis que la nouvelle construction, telle que déposée, affecterait négativement la qualité du cadre bâti résidentiel environnant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que la qualité architecturale des bâtiments résidentiels voisins est supérieure à celle du bâtiment proposé dans le cadre de la présente demande d’usage conditionnel, car les détails architectoniques sur le bâtiment projeté sont insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

25-137 Sur la proposition ci-haut mentionnée:

Ont voté contre :

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Refusée à l’unanimité

10. **DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHEMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L’IMPLANTATION DE NOUVELLES HABITATIONS À PROXIMITÉ DES CARRIÈRES ET SABLIERES – 2^E DEMANDE**

CONSIDÉRANT la demande de modification du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) déposée à la MRC de Matawinie en date du 11 septembre 2023, selon la résolution numéro 22-600, relative au retrait du principe de réciprocité afin que l’émission de permis de construction résidentielle soit rendue possible à proximité des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-02-0770-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 février 2024 refusant la modification ou le retrait du principe de réciprocité

du SADR pour l'implantation de nouvelles habitations à proximité des carrières et sablières et les échanges intervenus entre le Municipalité et la MRC à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de réciprocité adoptées à la réglementation d'urbanisme en concordance au SADR interdit l'implantation de nouvelles habitations sur des lots vacants localisés à l'intérieur de certains secteurs développés du périmètre d'urbanisation, ainsi que sur des terrains vacants existants localisés sur des rues publiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, créés antérieurement à l'établissement de la carrière;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que des exceptions soient rendues applicables au principe de réciprocité du SADR pour l'implantation de nouvelles habitations à proximité des carrières et sablières, et ce, en intégrant des mesures de mitigation et des critères visant à atténuer les contraintes, adaptés aux caractéristiques du milieu environnant la carrière ou la sablière visée.

25-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De procéder au dépôt d'une seconde demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à la MRC de Matawinie concernant le principe de réciprocité afin que l'émission de permis de construction de nouvelles habitations soit rendue possible à proximité des carrières et sablières.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

RÈGLEMENTS

11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est propriétaire des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246);

CONSIDÉRANT QUE les barrages X0004245 et X0004246 sont des barrages à forte contenance nécessitant d'importants travaux de réfection et de mise aux normes, le tout en conformité avec la *Loi sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01) et son règlement d'application;

CONSIDÉRANT les études de rupture des barrages X000425 et X0004246, l'évaluation de la sécurité de ces barrages et les rapports de conception des correctifs proposés pour ces barrages, réalisés par la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les certificats d'autorisation ont été délivrés par ce ministère, autorisant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

25-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts, tel que remis aux membres du conseil.

12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET ÎLOTS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les dispositions applicables à une rue en cul-de-sac et à un îlot et introduire des dispositions relatives à une rue en tête de pipe au Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est ajusté afin de tenir compte de certains commentaires recueillis.

25-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-03-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux rues et îlots, tel que remis aux membres du conseil.

13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2025

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 20 février 2025 pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 17 mars 2025, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS
FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2025
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE (PLUS LES TAXES APPLICABLES)**

ITEM	DESCRIPTION	CONCASSAGE CARROLL INC.		GROUPE COLAS QUÉBEC INC.		BAU-VAL INC.	
		PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette – ¾" – 20 mm	19,50 \$	23,50 \$	20,25 \$	29,19 \$	19,95 \$	28,70 \$
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	17,50 \$	21,50 \$	18 \$	26,94 \$	26,70 \$	35,45 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	17,50 \$	21,50 \$	18 \$	26,94 \$	26,70 \$	35,45 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	22 \$	24 \$	10,75 \$	19,69 \$	25,70 \$	34,45 \$
5	Pierre – 0"-¾" Tout venant	13,50 \$	17 \$	14 \$	22,94 \$	17,20 \$	25,95 \$
6	Pierre – 0"-2 ½" Tout venant	14,25 \$	18,50 \$	14,75 \$	23,69 \$	16,45 \$	25,20 \$
Grand total de l'offre incluant les taxes		71 520,20 \$	89 806,97 \$	73 831,20 \$	119 880,06 \$	92 481,29 \$	137 551,49 \$
Distance du 3751, ch. St-Alphonse		2 KM		17.4 KM		34,8 KM	
Conformité		CONFORME		CONFORME		NON-CONFORMITÉ MINEURE	

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique basée sur le « taux du transport des matières en vrac », zone I (sable-terre-gravier), est ajoutée au coût de chaque matériaux en considération de la distance à parcourir entre le site de l'entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de ceux-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 4 avril 2025.

25-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Concassage Carroll inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport, selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution, la Municipalité se réservant le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les quantités réellement commandées, et ce, malgré les quantités estimées.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9592 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

15. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 20 février 2025 pour les travaux de pièces d'asphalte sur diverses rues - 2025;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Marion Asphalte inc., le résultat des offres reçues étant indiqué ci-dessous :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS REÇUES (TAXES INCLUSES)

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL DE LA SOUMISSION	PRIX TOTAL UNITAIRE /M²	CONFORMITÉ
MARION ASPHALTE INC.	202 356 \$	93,13 \$/M²	Conforme
PAVAGE MGMT INC.	237 411,88 \$	108,70 \$/M ²	Non-conformité mineure
PAVAGE E PERREAULT INC.	243 028,41 \$	118,14 \$/M ²	Non-conformités mineures
9102-6963 QUÉBEC INC. (POITRAS ASPHALTE)	CORRIGÉ À 248 920,88 \$	133,95 \$/M ²	Conforme
LATENDRESSE ASPHALTE INC.	302 671,69 \$	134,52 \$/M ²	Non-conformités mineures
PAVAGE JD INC.	353 548,13 \$	172,18 \$/M ²	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 4 avril 2025.

25-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de pièces d'asphalte sur diverses rues – 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marion Asphalte inc., aux prix unitaires au mètre carré, tel qu'indiqué ci-dessus.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9593 est émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 13 mars 2025 pour le marquage de la chaussée - 2025;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 31 mars 2025, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL AU BORDEREAU (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska)	71 273,75 \$	conforme
9219-4463 Québec inc. (F.A.S. A1-Lignes jaunes)	85 036,66 \$	Non-conformité mineure
JBM Marquage routier inc.	63 330,07 \$	conforme
Entreprise Techline inc.	86 724,72 \$	Non-conformité mineure
Les signalisations R.C. inc.	82 863,75 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise JBM Marquage routier inc., pour un montant de 63 330,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 9 avril 2025.

25-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée sur les chemins, les rues, les tronçons de pistes cyclables, de pistes multifonctionnelles et aux divers sites pour l'année 2025 à l'entreprise JBM Marquage routier inc., pour un montant de 63 330,07 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9594 est émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET DISPOSITION DE CERTAINES MATIÈRES PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE 2025-2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 6 mars 2025 pour la fourniture de conteneurs, la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles recueillies à son écocentre pour l'année 2025-2026, avec option de renouvellement pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 7 avril 2025, les résultats pour l'année 2025-2026 étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

ENTREPRISES	COÛT TOTAL AU BORDEREAU (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
EBI Environnement inc.	151 485,31 \$	Conforme
Services Ricova inc.	475 485,63 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise EBI environnement Inc, pour un montant de 151 485,31 \$, taxes incluses, pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité renonce à exercer son option de renouvellement pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la responsable en environnement et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 9 avril 2025.

25-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de conteneurs, la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles recueillies à l'écocentre à l'entreprise EBI environnement Inc, pour un montant de 151 485,31 \$, taxes incluses, pour l'année 2025-2026.

De renoncer à exercer l'option de renouvellement pour l'année 2026-2027.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9595 est émis pour autoriser cette dépense.

18. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC CAR-2025

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2024, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts), pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 9 – Régions 14 – Lanaudière et 15 - Laurentides a été déposée par Mazout G. Bélanger inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en carburant diesel coloré - DBC à environ 10 300 litres par année, soit pour un montant estimé annuel de 11 573,60 \$, plus les taxes applicables et en diesel régulier – DB à environ 170 000 litres par année, soit pour un montant estimé annuel de 230 503,03 \$, plus les taxes applicables.

25-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour la fourniture de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, à Mazout G. Bélanger inc., pour un montant estimé annuel de 242 076,63 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9596 est émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur des parcs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue provient de la firme BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant de 39 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le mandat pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur des parcs et des espaces verts à la firme BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant de 39 900 \$, plus les taxes applicables. Une banque de 20 heures pourra également être utilisée au besoin.

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté pour un montant maximal de 10 000 \$ afin de couvrir la portion non subventionnée de ce projet. Le solde non utilisé de cette affectation sera retourné à l'excédent accumulé non affecté à la fin du projet.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9597 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 1 AN – SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour la coupe de gazon et l'entretien de terrains sportifs pour la saison estivale 2025 avec une option de renouvellement pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les beaux gazons S.E.N.C., répond à l'ensemble des exigences de la Municipalité pour un montant de 21 805 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2025 et de 22 055 \$, plus les taxes applicables pour l'option de la saison 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts.

25-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la coupe de gazon et l'entretien de terrains sportifs pour la saison 2025 à l'entreprise Les beaux gazons S.E.N.C., pour un montant de 21 805 \$, plus les taxes applicables.

L'exercice du droit d'option de renouvellement pour la saison 2026 s'effectuera au plus tard avant l'expiration de la saison estivale 2025.

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9577 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET TAMISAGE DU SABLE – PLAGES MUNICIPALES – SAISONS 2025 À 2027

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Leblanc S.A. pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale pour les saisons estivales 2025 à 2027 pour un montant annuel de 4 950,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Chef de division des parcs et espaces verts.

25-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le nettoyage et le tamisage du sable à la plage municipale à l'entreprise Leblanc S.A. pour les saisons estivales 2025 à 2027, pour un montant annuel de 4 950,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9385 est émis pour autoriser cette dépense.

22. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE SIERRA K1500 ANNÉE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – S.R. BOURGEOIS ET FRÈRE LTÉE

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts pour l'achat d'une camionnette, le tout pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise S.R. Bourgeois et frère Ltée, pour une camionnette de marque Sierra K1500, année 2025, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 68 600,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

25-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une camionnette Sierra K1500, année 2025, auprès de l'entreprise S.R. Bourgeois et frère Ltée, pour un montant de 68 600,05 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9598 est émis pour autoriser cette dépense.

23. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D’UN BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE UMA-17 - ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité incendie pour l’achat d’un bateau de sauvetage nautique, le tout aux fins du bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT l’offre de prix soumise par l’entreprise Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour un bateau de sauvetage nautique de marque UMA-17, année 2025, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 53 223 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

25-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’octroyer le contrat pour l’achat d’un bateau de sauvetage nautique de marque UMA-17, année 2025, auprès de l’entreprise Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour un montant de 53 223 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d’emprunt numéro 179 (parapluie).

D’autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9459 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET DISPOSITION (PNEUS AVEC JANTES ET MÉTAUX) À L’ÉCOCENTRE – RECYCLAGE SGSF INC.

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour la collecte et la disposition de certains matériaux à son Écocentre pour la période incluse entre le 12 mai 2025 et le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT l’offre soumise par l’entreprise Recyclage SGSF inc., pour la collecte et traitement/valorisation des matériaux (métaux et pneus avec jantes), selon les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l’urbanisme et de l’environnement.

25-151 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’octroyer le contrat pour la collecte et traitement/valorisation des matériaux (métaux et pneus avec jantes), selon les besoins de la Municipalité à l’entreprise Recyclage SGSF inc.

D’autoriser le directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9604 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

25-152 Conformément aux exigences de l’article 938.1.2 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel concernant l’application du Règlement 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon pour l’année 2024.

26. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2025 - ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services scolaire des Samares et la Municipalité reconnaissent l’importance et les avantages d’une collaboration, pour le prêt et l’utilisation des locaux de chacune d’entre elles, le tout au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties et la proposition d’entente reçue du Centre de Services scolaire des Samares pour l’utilisation de l’école des Cascades, Pavillon Saint-Louis aux fins du camp de jour municipal estival 2025.

25-153 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec le Centre de Services scolaire des Samares aux fins de l'utilisation de l'école des Cascades, Pavillon Saint-Louis pour le camp de jour municipal estival 2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

27. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - STRATÉGIE RÉGIONALE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR - PHASE 2 – LANAUDIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme du Québec, lequel vise à soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du 2e appel à projet de la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 2 - Lanaudière, visant la réfection du pont piétonnier entre les municipalités de Rawdon et de Saint-Julienne, lequel traverse la rivière Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la vision de développement durable et de mise en valeur des activités de plein air de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisir et Sport Lanaudière est le fiduciaire et coordonnateur de la Stratégie régionale de financement du plein air Phase 2 et qu'il accompagne les organisations dans le développement et la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme la disponibilité de la mise de fonds requise à la réalisation du projet.

25-154 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'engagement de la Municipalité à réaliser un projet conforme aux exigences du programme d'aide financière.

De confirmer la disponibilité de la mise de fonds requise à la réalisation du projet.

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

De financer cette dépense par le Règlement d'emprunt numéro 178.

28. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE MATAWINIE (RITDM)

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie par décret du 7 juillet 1988, dont l'avis du ministre des Affaires municipales a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 1988;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la résolution numéro 20-463 adoptée par le conseil municipal le 9 décembre 2020, ladite entente intermunicipale a été renouvelée pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'entente initiale pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT l'article 618 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

25-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie pour une période se terminant le 31 décembre 2029, sous réserve de l'adoption d'une résolution au même effet par les deux autres municipalités membres de la Régie.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux deux autres municipalités membres de la Régie.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 23-568 – AUTORISATION DE VENTE D’UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 103 – TERRAIN, RUE DU VERGER – MATRICULE N° 7699-07-8756

CONSIDÉRANT QU’aux termes de sa résolution n°23-568, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le conseil municipal a accepté une offre d’achat et a autorisé la vente du lot n°5 528 103, étant un terrain situé sur la rue du Verger et portant le numéro de matricule 7699-07-8756;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation de vente précitée contenait plusieurs conditions dont la signature de l’acte de vente dans les douze (12) mois suivant l’octroi du mandat au notaire par l’acheteur;

CONSIDÉRANT QUE cette condition n’a pas été respectée et qu’il y a lieu d’annuler l’autorisation de vente consentie par la Municipalité à l’égard du lot 5 528 103 par l’abrogation de la résolution n°23-568;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

25-156 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie de la présente résolution.

D’abroger la résolution n°23-568 afin d’annuler l’autorisation de vente consentie par la Municipalité à l’égard du lot n°5 528 103 et portant le numéro de matricule 7699-07-8756.

30. AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – VENTE PAR LA MRC DE MATAWINIE – LOTS 5 352 815 ET 5 528 683 – ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ LORS DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES RÉALISÉES EN 2002 ET 2012

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour défaut de paiement de taxes réalisée en 2002, la Municipalité est devenue adjudicataire de trois immeubles désignés comme étant des parties du lot 5A du Rang 7, du cadastre du Canton de Rawdon, dans la circonscription foncière de Montcalm, anciennement connus comme étant les matricules 8197-56-3182, 8197-57-0605 et 8197-57-5807, le tout tel qu’il appert du préavis de vente pour taxes ainsi que des certificats d’adjudication respectivement publiés au Registre foncier, circonscription foncière de Montcalm sous les numéros 4315 et 4344;

CONSIDÉRANT QUE ces parties du lot 5A du Rang 7, du cadastre du Canton de Rawdon, circonscription foncière de Montcalm, ont fait l’objet de la rénovation cadastrale et sont désormais connues comme étant le lot numéro 5 352 815 du Cadastre du Québec – matricule 8197-58-0760;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour défaut de paiement de taxes réalisée en 2012, la Municipalité est devenue adjudicataire d’un immeuble composé des lots 11-262, 11-286 et 11-287, du Rang 11, du cadastre du Canton de Rawdon, dans la circonscription foncière de Montcalm, anciennement connu comme étant le matricule 8003-42-2167, le tout tel qu’il appert du préavis de vente pour taxes ainsi que du certificat d’adjudication respectivement publiés au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous les numéros 18 971 812 et 19 228 935;

CONSIDÉRANT QUE les lots 11-262, 11-286 et 11-287, du Rang 11, du cadastre du Canton de Rawdon, circonscription foncière de Montcalm, ont fait l’objet de la rénovation cadastrale et sont désormais connus comme étant le lot numéro 5 528 683 du Cadastre du Québec – matricule 8003-35-5422;

CONSIDÉRANT QUE selon vérifications effectuées, aucun acte translatif en faveur de la Municipalité n’a été retracé à l’égard des lots 5 352 815 et 5 528 683;

CONSIDÉRANT QU’afin d’éviter toute ambiguïté, il y a lieu de parfaire les transactions entre la MRC de Matawinie et la Municipalité pour les lots 5 532 815 et 5 528 683.

25-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De mandater Me Alexandra Deschamps, notaire afin d’entamer les démarches nécessaires pour parfaire les transactions en faveur de la Municipalité pour les lots 5 352 815 et 5 528 683 dont la Municipalité est devenue adjudicataire en 2002 et 2012 aux termes de ventes pour défaut de paiement de taxes, l’ensemble des frais étant à la charge de la Municipalité.

D’autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’acte translatif à intervenir avec la MRC de Matawinie ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9605 est émis pour autoriser cette dépense.

31. AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AUX PROFESSIONNELS – PRÉPARATION D'UN ACTE D'ÉCHANGE – PARTIE DU LOT 5 528 680 – MATRICULE NO 8003-35-6137 EN ÉCHANGE D'UNE PARTIE DU LOT 5 528 683 – MATRICULE NO 8003-35-5422

CONSIDÉRANT QU'une demande d'échange a été soumise à l'attention de la Municipalité par les propriétaires du lot 5 528 680, cadastre du Québec afin de régulariser la situation d'un passage aménagé en partie sur leur propriété, tel qu'il appert du certificat de piquetage préparé par Simon Brousseau, arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2024, sous le numéro 740 de ses minutes, remis à la Municipalité en soutien de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le passage visé par la demande permet de circuler entre les rues Gratten et Andy-Lockart et que la Municipalité en effectue présentement l'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot adjacent sur lequel est érigé en partie le passage visé par la demande, soit le lot 5 528 683, cadastre du Québec – matricule 8003-35-5422 pour en être devenue adjudicataire suivant le processus de vente pour défaut de paiement des impôts fonciers réalisée en 2012;

CONSIDÉRANT la résolution No 25-157 adoptée séance tenante octroyant le mandat au notaire d'entamer les démarches nécessaires pour parfaire la transaction en faveur de la Municipalité pour le lot 5 528 683 dont la Municipalité est devenue adjudicataire en 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'acte d'échange ne pourra être réalisé que suivant la signature et la publication de l'acte de vente devant intervenir entre la MRC de Matawinie et la Municipalité à l'égard du lot 5 528 683;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur, dont notamment les normes de lotissement, les superficies de terrains échangées devront être équivalentes et qu'une dérogation mineure devra être obtenue par les propriétaires du lot 5 528 680 pour régulariser la diminution de la largeur de la marge avant qui sera occasionnée par l'échange;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

25-158 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'échange de terrains pour régulariser la situation d'un passage actuellement situé en partie sur la propriété de la Municipalité, soit le lot 5 528 683 et en partie sur une propriété privée, soit le lot 5 528 680, de sorte à ce que suivant la conclusion de l'acte d'échange, ce passage soit situé sur la propriété appartenant à la Municipalité, le tout selon les conditions identifiées en préambule.

De mandater tous les professionnels nécessaires pour parfaire la transaction, l'ensemble des frais étant à la charge exclusive de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'échange, les documents cadastraux ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même les dispositions au poste budgétaire 02-140-00-419.

32. ÉCOFEST – 24 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement souhaite organiser l'évènement Écofest, consistant à inviter la population aux activités liées à l'environnement, incluant la distribution d'arbres, de compost, de végétaux, des activités familiales, des kiosques et ateliers ainsi que la promotion de la station de lavage d'embarcations, lequel se déroulera le 24 mai 2025, de 9 h à 13 h à la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

25-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'Écofest à la plage municipale le samedi 24 mai 2025, le tout selon les conditions et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

33. RETRAIT À L'INDEX DE STATIONNEMENT – STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX TAXIS - RUE QUEEN – RÉGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'existence de deux (2) cases de stationnement réservé exclusivement aux véhicules taxis, sur la rue Queen, du côté est, entre la 6^e et la 7^e avenue, soient les deux (2) premières cases de stationnement situé au nord de la 6^e avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer cette restriction de l'index de stationnement, afin de permettre le stationnement de tous véhicules à cet endroit.

25-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer la restriction permettant le stationnement uniquement aux véhicules taxis, sur la rue Queen, du côté est, entre la 6^e et la 7^e avenue, soit les deux (2) premières cases de stationnement situé au nord de la 6^e avenue.

De modifier l'index de stationnement en conséquence.

34. QUOTE-PART POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2025 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la réception de la facture représentant la quote-part pour les services de la Sûreté du Québec, pour un montant de 2 203 180 \$ pour l'année 2025, payable en deux (2) versements, dont le premier est dû au plus tard le 30 juin 2025 et le second au plus tard le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette somme a été prévue au budget 2025.

25-161 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la facture représentant la quote-part pour les services de la Sûreté du Québec, auprès du ministère de la Sécurité publique, pour montant de 2 203 180 \$ pour l'année 2025, selon les échéanciers prévus.

Le certificat de crédit numéro 9432 a été émis pour autoriser cette dépense.

35. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mis à pied transmis à trois (3) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de cet employé est prévu selon les conditions météorologiques.

25-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, entre le ou vers le 20 mars et le 22 mars 2025 et d'autoriser leur rappel au travail entre le ou vers le 27 avril 2025 et le 25 mai 2025.

36. EMBAUCHE – BRIGADIER SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un brigadier auxiliaire à temps partiel suite à un départ à l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Edward Bowie au poste auxiliaire à temps partiel de brigadier scolaire au Service de la sécurité incendie à compter du 7 avril 2025, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 180 heures, conditionnement à ce qu'il ne possède aucun antécédent judiciaire.

37. EMBAUCHE - CHEF AUX OPÉRATIONS – SST ET PRÉVENTION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef aux opérations volet SST et prévention au sein du Service de la sécurité incendie afin de répondre au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Benjamin Trudel au poste régulier à temps partiel de chef aux opérations volet SST et prévention au Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 14 avril 2025, lequel est assujéti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

38. EMBAUCHES – RESPONSABLE ET PATROUILLEURS MUNICIPAUX – PROJET PILOTE - SAISON ESTIVALE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT une lettre d'entente intervenue entre la Municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084, ayant comme objet l'ajout de postes syndiqués (patrouilleurs municipaux et responsable des patrouilleurs municipaux), à titre de projet pilote pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection et de l'adjointe aux ressources humaines.

25-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher la responsable des patrouilleurs municipaux et les patrouilleurs municipaux suivants pour la période estivale 2025 et lors des événements de la Municipalité :

Responsable des patrouilleurs municipaux

Mme Isabelle Young

Patrouilleurs municipaux

M. Ali Boudina
Mme Chantal Halter
Mme Dorianne Duval
M. Ronald A. Young Jr.
M. Olivier Tamburini
Mme Danaë Bousquet-Gagnon
M. Guillaume Charlebois

De désigner ces personnes à titre de fonctionnaire désigné à l'application et l'émission des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 89-2016 et son amendement relatif au stationnement;
- Règlement 68-2011 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement 131-2020 relatif aux animaux;
- Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 137-2021 Relatif à l'utilisation de l'eau potable

De mandater et d'autoriser le Chef de division des parcs et espaces verts à pourvoir à tout poste laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. EMBAUCHE - SECRÉTAIRE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une secrétaire des travaux publics au Service des travaux publics afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Gabrielle Marchand au poste régulier à temps complet de secrétaire des travaux publics au Service des travaux publics à compter du ou vers le 7 avril, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

40. EMBAUCHE – JOURNALIER – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET - DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier au Service des travaux publics, division voirie, afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-167 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Coralie Turcotte au poste régulier à temps complet de journalière à la division voirie du Service des travaux publics, à compter du ou vers le 31 mars, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

41. EMBAUCHE - JOURNALIER (HORTICULTURE) - POSTE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL - DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier (horticulture) pour la saison estivale 2025 afin d'accomplir certaines tâches sous la supervision de l'horticultrice;

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste de rappel et les recommandations soumises au conseil municipal.

25-168 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Myriam Leclerc au poste saisonnier à temps partiel de journalier (horticulture) à la division des Parcs et espaces verts pour la saison estivale 2025, selon les conditions météorologiques et les besoins en horticulture de cette division.

42. EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES – POSTES SAISONNIERS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux embauches nécessaires pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division des parcs et espaces verts ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines.

25-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Mesdames Camélia Duval et Joany Brossard aux postes saisonniers de coordonnatrices en chef des sites récréotouristiques au sein de la division des parcs et espaces verts, pour la saison estivale 2025.

43. **EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS ET SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'appels de candidatures pour les emplois étudiants à la division des Parcs et espaces verts ainsi qu'au Service des loisirs et de la culture pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection.

25-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes ciblés pour la période estivale 2025 :

Camp de jour

Coordonnatrice du service de garde

Roksana E. Lari

Animatrices – Camp intégré

Naémi Brouillette

Maé-Lee Bertrand

Nicolas Loïselle

Loïc Côté Fortin

Animateur (trice)s du service de garde

Brianna Cloutier

Olivia Kirouac

Laurie Fontaine

Maëva Tremblay

Françoise Boulanger

Charlot Alarie Aubin

Maxime Alarie Aubin

Summer Young

Appariteur estival

Mia-Océann Perreault Lapointe

Sites récréotouristiques

Coordonnateurs des sites récréotouristiques

Maïté Bélanger

Nathan Ouellet

Préposé(e)s à l'accueil

Alice Faubert

Jana Gabrielle Young

Axelle Raymond

Maïka Élémond

Préposé(e)s à l'entretien

Maximilien Bélanger

Samuel Prévost

Abel Gandon

Olivia Young

Alexis Côté

Benjamin Richer

Justin Ouellet

Antoine Labrecque

Mérodie Boisvert

Préposé (journalier)

Zack Joly

De mandater et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture ainsi que la division des parcs et espaces verts à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

44. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une secrétaire à la direction générale afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Josée Gravel au poste au poste régulier à temps complet de secrétaire à la direction générale, à compter du ou vers le 14 avril 2025, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

45. EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTION DU GREFFE – VOLET JURIDIQUE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une adjointe à la direction du greffe – volet juridique du Service du greffe, afin de répondre au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-172 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Johannie Mongeau au poste régulier à temps complet d'adjointe à la direction du greffe, volet juridique au sein du Service du greffe, à compter du ou vers le 14 avril 2025, laquelle est assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

46. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – CHEF DE DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT une demande de retraite progressive déposée par le Chef de division des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des ajustements au contrat de travail de l'employé, afin de donner suite à la demande déposée;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

25-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

47. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier du Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, afin de soutenir la réalisation de la 51^e édition de la semaine de l'Action bénévole, laquelle se déroulera du 27 avril au 3 mai 2025, le tout afin de rendre hommage à la contribution des bénévoles de la MRC de Matawinie.

25-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier d'un montant de 500 \$ au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie afin de soutenir la réalisation de la 51^e édition de la semaine de l'Action bénévole.

Le certificat de crédit numéro 9556 est émis pour autoriser cette dépense.

48. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT une demande de commandite pour le bal des finissants de 6^e année de l'école des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

25-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 500 \$ pour les finissants de 6^e année de l'École des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

Le certificat de crédit numéro 9606 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

49. DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES – 18^E ÉDITION – 23 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la 18^e édition du Défi Vélo Papillon Harnois Énergies permettant d'amasser des fonds pour financer les séjours de jeunes en situation d'handicap au camp Papillon, aura lieu le samedi 23 août 2025 de 7 h à 16 h 30 ;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs, incluant une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité.

25-176 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la circulation sur le territoire de la Municipalité, pour les rues et les chemins sous sa juridiction dans le cadre de la 18^e édition du Défi Vélo Papillon Harnois Énergies. Toutefois, la Municipalité de Rawdon se dégage de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir dû à l'état de la chaussée. Il est également de l'entière responsabilité des organisateurs de l'événement d'assurer la sécurité des cyclistes et des usagers de la route, tout au long des parcours, et ce, à l'entière exonération de la Municipalité de Rawdon.

50. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – 19 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur le chemin Johanne, d'un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue d'un événement organisé par la Fôret Ô Cascades le 19 avril 2025, entre 10 h et 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

25-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur le chemin Johanne, sur un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement organisé par la Fôret Ô Cascades, le 19 avril 2025, entre 10 h et 16 h.

L'organisateur de l'événement est tenu d'effectuer le déneigement requis pour le stationnement sur l'accotement, d'installer la signalisation / indications temporaire(s) requise(s) ainsi que de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures. L'organisateur de l'événement doit également s'assurer que la circulation de véhicules demeure possible en tout temps et que la voie de circulation demeure accessible aux camions de déneigement et aux véhicules d'urgence.

51. APPUI – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – TRANSPLANT QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 20 au 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au don d'organes et de tissus.

25-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer l'organisme Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus.

52. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 25-124 - ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-124 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025, laquelle prévoyait l'autorisation d'écarts de quantité et directives de changement dans divers contrats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer l'écart de quantité et directive de changement relativement au contrat de surveillance des barrages 2024, puisqu'il s'agit en fait de deux (2) contrats distincts et non d'un dépassement de coûts.

25-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 25-124 en retirant le paragraphe suivant :

- 12 527,08 \$ taxes incluses pour le contrat de surveillance des barrages 2024 à Miroslav Chum inc. (contrat initial de 10 793,52 \$ taxes incluses);

La résolution n° 25-124 est modifiée en conséquence.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

53. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2025.

25-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

53.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 502 270,04 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2025 au montant de 502 270,04 \$.

53.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 269 577,30 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour mars 2025 totalisant 1 269 577,30 \$, les chèques numéro 6953 à 7062 au montant de 156 662,12 \$, moins les chèques annulés au montant de 4 637,91 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 369 208,96 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 748 344,13 \$.

53.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 7 092 882,22 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 mars 2025 totalisant 7 092 882,22 \$.

53.4. LISTE DES ENTENTES – 2 218 638,14 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 mars 2025 totalisant 2 218 638,14 \$.

53.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 18 753,00 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du moins de mars 2025 au montant de 18 753,00 \$.

53.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 360 244,83 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2025 au montant de 360 244,83 \$.

54. CORRESPONDANCE

55. AFFAIRES NOUVELLES

56. PAROLE AUX CONSEILLERS

57. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

58. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-181 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 35.

(signé) *Caroline Gray*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire